



**Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement des Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois  
Unité Départementale de l'Artois  
Centre Jean Monet - Bât A – Entrée Asturias  
12 rue de Paris  
62400 Béthune

Lille , le 30/03/2022

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/02/2022

**Partie nominative**

**MC CAIN ALIMENTAIRE**

Parc d'Entreprises de la Motte du Bois  
Rue Pierre Jacquot CS 90308  
62440 HARNES

Affaire suivie par : DOURLEN Thomas  
Téléphone : 03 21 63 69 23  
Courriel : thomas.dourlen@developpement-durable.gouv.fr  
Références : TD/MCG/B1/038/2022

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 28/02/2022 de l'établissement MC CAIN ALIMENTAIRE implanté Parc d'Entreprises de la Motte du Bois Rue Pierre Jacquot CS 90308 62440 HARNES . Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- DOURLEN Thomas , Unité départementale de l'Artois , B1 , inspecteur de l'environnement

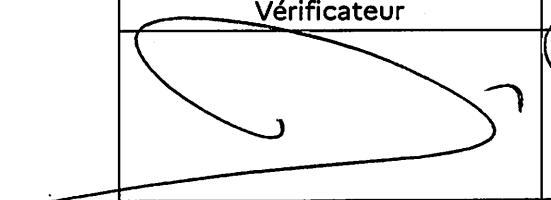
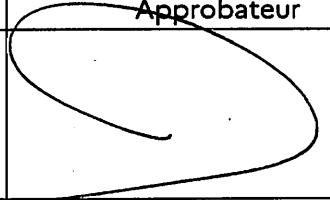
**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

Laurent Souillard, Mc CAIN

Laurent Pollet, Mc CAIN

Le courriel d'échange avec l'administration est maxime.debrye@mccain.com .

	Rédacteur	
		
	L'inspecteur de l'environnement DOURLEN Thomas	

Vérificateur	Approbateur
	 1

~~L'inspecteur des installations classées~~  
L'inspecteur des installations classées  
Frédéric MODREZEJEWSKI

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 28/02/2022 de l'établissement MC CAIN ALIMENTAIRE implanté Parc d'Entreprises de la Motte du Bois Rue Pierre Jacquot CS 90308 62440 HARNES , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l' inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Unité départementale de l'Artois  
44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

Lille , le 30/03/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### MC CAIN ALIMENTAIRE

Parc d'Entreprises de la Motte du Bois  
Rue Pierre Jacquot CS 90308  
62440 HARNES

Références : TD/MCG/B1/039/2022

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2022 dans l'établissement MC CAIN ALIMENTAIRE implanté Parc d'Entreprises de la Motte du Bois Rue Pierre Jacquot CS 90308 62440 HARNES . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

accompagnement d'un contrôle inopiné

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MC CAIN ALIMENTAIRE
- Parc d'Entreprises de la Motte du Bois Rue Pierre Jacquot CS 90308 62440 HARNES
- Code AIOT dans GUN : 0007000846
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

usine de production de frites surgelées

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- tours aéroréfrigérantes

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.3a partiellement	/	Sans objet
tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-V partiellement	/	Sans objet
tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 26-3-e partiellement	/	Sans objet
tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.2.c) partiellement	/	Sans objet
tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.1.a) partiellement	/	Sans objet
tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.1.b) partiellement	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la base des prescriptions vérifiées le jour du contrôle, il n'a pas été constaté de non conformités

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.3a partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Prescription contrôlée : Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionnelles
Ce point de prélèvement, repéré sur l'installation par un marquage, est fixé sous la responsabilité de l'exploitant. Il doit permettre la comparaison entre les résultats de plusieurs analyses successives.
Constats : Les points de prélèvement associés aux circuits Samifi, Ferguson, Jacir1 et Jacir 2 sont repérés par une pancarte permettant de repérer ces points.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

**Nom du point de contrôle : tours aéroréfrigérantes**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-V partiellement

**Thème(s) :** Risques chroniques, légio

**Prescription contrôlée :**

Bilan annuel

Les résultats des analyses de suivi de la concentration en Legionella pneumophila, les périodes d'utilisation avec leur mode de fonctionnement et les périodes d'arrêt complet ou partiel ainsi que les consommations d'eau sont adressés par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous forme de bilans annuels interprétés.

Ces bilans sont accompagnés de commentaires sur :

- les éventuelles dérives constatées et leurs causes, en particulier lors des dépassements de concentration de 1 000 UFC/L en Legionella pneumophila, consécutifs ou non consécutifs ;
- les actions correctives prises ou envisagées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre, par des indicateurs pertinents.

Le bilan de l'année N-1 est établi et transmis à l'inspection des installations classées pour le 31 mars de l'année N.

**Constats :** L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées son bilan pour l'année 2020. Ce bilan fait apparaître :

- les résultats des analyses de suivi de la concentration en legionella pneumophila dans chacun des 4 circuits (Samifi, Ferguson, Jacir1, Jacir2)
- les périodes d'utilisation avec mode de fonctionnement, périodes d'arrêts complets ou partiel
- la qualité de l'eau d'appoint

Le bilan 2020 a été transmis le 26 mars 2021. L'exploitant a jusqu'à 31 mars 2022 pour transmettre son bilan 2021.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : tours aéroréfrigérantes**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 26-3-e partiellement

**Thème(s) :** Risques chroniques, déclaration

**Prescription contrôlée :**

Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3,L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de déclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet.

La déclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.

**Constats :** L'article 26-3-e) de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2921 impose à l'exploitant la transmission des analyses de la qualité de l'eau des tours aéroréfrigérantes à l'inspection des installations classées.

Il a été constaté, via l'outil d'information GIDAF mis en place par le ministère, que l'exploitant a bien effectué sa déclaration pour la qualité de l'eau des tours aéroréfrigérantes sur les derniers mois. La prescription réglementaire est donc respectée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : tours aéroréfrigérantes**

**Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.2.c) partiellement**

**Thème(s) : Risques chroniques, legio**

**Prescription contrôlée :**

Nettoyage préventif de l'installation

Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la ou des tour(s) de refroidissement, de ses (leurs) parties internes et de son (ses) bassin(s), est effectuée au minimum une fois par an.

**Constats :** Le carnet de suivi des installations a été consulté afin de noter la date de nettoyage annuel des tours aéroréfrigérantes.

Il a ainsi été noté les dates suivantes :

18/05/21 : tour Jacir 1

01/06/21 : tour Jacir 2

15/06/21 : tour KL (circuit samifi)

6 et 7/07/21 : tours A / DE / HI (circuit Ferguson)

L'exploitant a présenté le compte rendu de nettoyage réalisé par la société NTR (compte rendu du 3 aout 2021).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : tours aéroréfrigérantes**

**Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.1.a) partiellement**

**Thème(s) : Risques chroniques, legio**

**Prescription contrôlée :**

En cas de changement de stratégie de traitement, ou de modification significative de l'installation, ou encore dans les cas décrits aux points II-1 et II-2 b, et a minima une fois par an, l'analyse méthodique des risques est revue par l'exploitant, pour s'assurer que tous les facteurs de risque liés à l'installation sont bien pris en compte, suite aux évolutions de l'installation ou des techniques et des connaissances concernant les modalités de gestion du risque de dispersion et de prolifération des légionnelles.

**Constats :** Il a été constaté que les circuits (Samifi, Ferguson, jacir 1, jacir 2) disposent d'une analyse méthodique des risques datant de moins d'un an. La fréquence annuelle de mise à jour est donc respectée.

L'objet du présent contrôle n'a pas consisté à analyser sur le fond le contenu de l'AMR, mais de consulter les conclusions de celles-ci.

Pour l'AMR du circuit Samifi, les recommandations sont :

- Planning analyses légionnelle 2022 à suivre correctement
- Identification bras mort
- Formation légionnelle 2022 à prévoir (recyclage)

En conséquence, l'exploitant a prévu la réalisation des tâches suivantes, avec un échéancier associé :

- Planning analyses légionnelle Année 2022 + Confirmation par mail préalable des prélèvements
- Identification bras mort
- Formation légionnelle 2022 (recyclage)

Pour l'AMR du circuit Ferguson, les recommandations sont :

- Planning analyses légionnelle 2022 à suivre correctement
- Identification bras mort
- Formation légionnelle 2022 à prévoir (recyclage)

En conséquence, l'exploitant a prévu la réalisation des tâches suivantes, avec un échéancier associé :

- Planning analyses légionnelle Année 2022 + Confirmation par mail préalable des prélèvements
- Identification bras mort
- Formation légionnelle 2022 (recyclage)

Pour l'AMR du circuit Jacir1, les recommandations sont :

- Planning analyses légionnelle 2022 à suivre correctement
- Formation légionnelle 2022 à prévoir (recyclage)

En conséquence, l'exploitant a prévu la réalisation des tâches suivantes, avec un échéancier associé :

- Planning analyses légionnelle Année 2022 + Confirmation par mail préalable des prélèvements
- Schéma du système à mettre à jour
- Formation légionnelle 2022 (recyclage)

Pour l'AMR du circuit Jacir2, les recommandations sont :

- Planning analyses légionnelle 2022 à suivre correctement
- Formation légionnelle 2022 à prévoir (recyclage)

En conséquence, l'exploitant a prévu la réalisation des tâches suivantes, avec un échéancier associé :

- Planning analyses légionnelle Année 2022 + Confirmation par mail préalable des prélèvements
- Schéma du système à mettre à jour
- Formation légionnelle 2022 (recyclage)

**Type de suites proposées : Sans suite**

**Proposition de suites : Sans objet**

**Nom du point de contrôle : tours aéroréfrigérantes**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 26-I.1.b) partiellement
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, legio
<b>Prescription contrôlée :</b> Ils ont notamment pour objectif de maintenir en permanence la concentration des Legionella pneumophila dans l'eau du circuit à un niveau inférieur à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau.
<b>Constats :</b> La société Bureau Véritas a effectué le 28 février 4 prélèvements d'eau, à raison d'un prélèvement par circuit associé à une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes (circuit Samifi, Ferguson, Jacir 1 et Jacir 2). Le rapport du 24 mars de la société Bureau Véritas indique que ces quatre prélèvements d'eau ont tous une concentration inférieure à 100 UFC/L
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet